

## L'ÂGE DE CONSENTEMENT AUX ACTIVITÉS SEXUELLES

Un adolescent peut consentir à des activités sexuelles à partir de **16 ans**. Toutefois, son consentement n'est pas valide quand il est trop jeune pour consentir ou qu'il est dans une position vulnérable par rapport à son partenaire.

### EXCEPTIONS DE PROXIMITÉ D'ÂGE

Âge du plus jeune partenaire	Écart d'âge permis
Moins de <b>12 ans</b>	Le consentement n'est <b>jamais</b> valide
<b>12-13 ans</b>	Moins de <b>2 ans</b>
<b>14-15 ans</b>	Moins de <b>5 ans</b>

Le partenaire le plus âgé risque d'être accusé d'un **crime** quand l'écart d'âge n'est pas permis, même si le plus jeune partenaire dit oui et même si ses parents sont d'accord avec la relation.

Avant 18 ans, l'adolescent ne peut pas donner un consentement valide lorsqu'il est dans un rapport de force. Même s'il a dit oui.

Il y a un rapport de force quand l'adolescent se trouve en situation de dépendance ou d'exploitation par rapport à son partenaire. C'est aussi le cas si son partenaire est en situation d'autorité ou de confiance.

*Parlez-en avec votre ado!*